MK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2009- 433 /PRES/PM/MESSRS/MEF/ MFPRE portant création d'emplois à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso.

Visa CF H 00399

84-06,09

## LE PRESIDENT DU FASO,

## PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution:

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;

VU la loi n°032/2000/AN du 8 décembre 2000 portant création de la catégorie des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n°2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n°2006-424/PRES/PM/MFPRE/MFB/MESSRS du 11 septembre 2006 portant organisation des emplois des universités, des établissements d'enseignement supérieur publics et du Centre national de la recherche scientifique et de technologie (CNRST) et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU les résultats des enseignants de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso à la 30<sup>e</sup> session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), tenue à Ouagadougou du 14 au 19 juillet 2008;

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 mai 2009;

## DECRETE

Article 1: Sont créés à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso, au titre de l'année 2008, sept emplois répartis ainsi qu'il suit :

- Deux emplois de professeurs titulaires répartis comme suit :
  - un emploi en nutrition animale à l'Institut des sciences de la nature et de la vie (ISNV);
  - un emploi en physique et chimie biologiques et médicales à l'Institut du développement rural (IDR).
- <u>Un emploi de maître de conférences</u> en phytopathologie à l'Institut du développement rural (IDR).
- Quatre emplois de maîtres assistants répartis comme suit :
  - un emploi en immunologie et virologie à l'Institut des sciences de la nature et de la vie (ISNV);
  - un emploi en mathématiques discrètes à l'Institut des sciences exactes et appliquées (ISEA);
  - un emploi en physique de la matière condensée à l'Institut des sciences exactes et appliquées (ISEA);
  - un emploi en informatique, option technologie de l'information et de la communication appliquée à l'enseignement à l'école supérieur d'informatique (ESI)

Article 2: Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 juin 2009

Le Premier Ministre

**Tertius ZONGO** 

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Soungalo OUATTARA

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Joseph PARE

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

